



MAIRIE

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

Date de convocation : 22/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à vingt heures trente minutes,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MAILLARD, Maire.

Etaient présents :

M. MAILLARD Michel, M. BLOT Daniel, Mme COLLAS Céline, M. TROUVE, Mme MARDELÉ Yvonne, M. COLLIN Jean-Yves, Mme FOURCINAIS Annick, M. POSTIC Yann, M. VALLEE Jean-Luc, M. GUY Fabrice, Mme DELANOË Anaïs, Mme MONNIER Delphine, M. ANDRIEU Pierre-Arnaud

Procurations pour absents :

Mme GRÉ Estelle pouvoir à Mme COLLAS Céline

Mme MONNERIE Laëtitia pouvoir à Mme MONNIER Delphine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : VALLEE Jean-Luc

[2025-001 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMUNES POUR ADHERER AU GROUPEMENT DE COMMANDE SUR LE TERRITOIRE DE LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE POUR LA RECHERCHE D'AMIANTE ET DE PLOMB](#)

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffre Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de recherche d'**amiante** et de **plomb** sur les enrobés, canalisations, bâtiments, ouvrages, il est prévu de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

En effet, le groupement de commandes assure à ses membres une simplification des démarches et une massification des besoins exprimés assurant ainsi aux acheteurs des économies de temps et d'argent.

La convention de groupement de commandes prévoit que Liffre-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre.

De même, le coordonnateur procèdera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

La forme pressentie du marché est un accord-cadre à bons de commandes, multi-attributaires. Le montant estimé du marché est de 400 000 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** Les termes de la convention de groupement de commandes pour la passation du marché énoncé ;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré Cormier Communauté en tant que coordinateur de groupement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants

2025-002 CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT POLYVALENT PERISCOLAIRE

Vu le poste occupé par un agent en accroissement temporaire d'activité sur une période de 18 mois consécutifs,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de réception, de distribution et de service des repas, d'accompagnement des convives et d'entretien des locaux et matériels de restauration et l'accueil du service périscolaire.

Il s'avère nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien des locaux et d'accueil du service périscolaire à temps non complet à hauteur de 29/35ème à compter du 1er février 2025, pour assurer les missions de distribution et de service des repas, d'accompagnement des convives et d'entretien des locaux et matériels de restauration, et l'accueil du service périscolaire.

Il est proposé au conseil municipal :

La création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps non complet 29/35^{ème}.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps non complet 29/35^{ème}.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder au recrutement

2025-003 MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

L'avancement de grade ne peut être prononcé que si un poste correspondant au grade d'avancement est vacant au tableau des emplois permanents.

A défaut, il conviendra de créer le poste par délibération et ce, préalablement à la nomination. Dans cette hypothèse, l'avancement ne pourra intervenir qu'à compter de la date d'exécution de la délibération. En effet, en vertu du principe de non-rétroactivité des actes administratifs,

la délibération ne peut pas prévoir de date d'effet antérieure.

Vu le tableau des avancements de grade,
Vu les lignes directrices de gestion,

Il est proposé au conseil municipal de créer le poste : d'Adjoint Administratif Principal 1ere classe au 1^{er} février 2025 35/35ème

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste permanent **d'Adjoint Administratif Principal 1ere classe au 1^{er} février 2025 35/35ème**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier

2025-004 CONSULTATION CONVENTION DE PARTICIPATION PSC RISQUE SANTE

Contexte : Le mandatement du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour vous proposer une convention de participation à adhésion facultative en matière de santé au 1er janvier 2026. Cette convention sera conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence, avec un organisme d'assurance. Le processus de consultation permettra de proposer, aux employeurs qui auront délibéré, des garanties collectives au bénéfice de leurs agents.

Les démarches à effectuer pour intégrer la consultation

Collecte des données statistiques

Seules seront bénéficiaires de la convention les collectivités qui auront mandaté le CDG par la transmission de données statistiques.

Pour intégrer la consultation, vous devez nous retourner le fichier statistique au format excel dûment complété pour le 28 février 2025 (date limite) à l'adresse mail psc@cdg35.fr

> Fichier statistiques

Les données reçues après la date du 28 février 2025 ne seront pas prises en compte. Les collectivités concernées ne pourront alors pas proposer ces garanties à leurs agents.

Avis du CST et délibération

Les collectivités auront à délibérer, une première fois, sur le mode de participation, ainsi que sur le montant de participation avant la publication de l'appel à concurrence qui interviendra le 4 avril 2025.

Cette délibération doit être précédée d'un avis du CST (départemental ou local selon la taille de votre collectivité). Le CST départemental rendra un avis sur le projet de cahier des charges le 20 février 2025. Toutefois, chaque collectivité relevant du CST départemental doit, individuellement, recueillir l'avis du CST départemental.

Il est proposé au conseil municipal de mandater le CDG35 pour le lancement de la consultation pour proposer une convention de participation à adhésion facultative en matière de santé au 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Mandate le CDG35 pour le lancement de la consultation pour proposer une convention de participation à adhésion facultative en matière de santé au 1er janvier 2026.

Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier

2025-005 CHOIX DU CONTRAT DE PREVOYANCE MNT

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La Mairie de Dourdain propose depuis le 01/11/2010 un contrat collectif sans participation aux agents de la commune avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

La Mairie de DOURDAIN souhaite, à effet du 1er avril, mettre en place une participation de 7€ par mois sur la base d'un contrat collectif à adhésion facultative conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité avec la Mutuelle Nationale Territoriale »

<ul style="list-style-type: none"> • Taux applicables aux garanties socles : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Niveau 1 (90%) : 2,63% <input type="checkbox"/> Niveau 2 (95%) : 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux applicables aux options facultatives : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Capital décès-PTIA : <input type="checkbox"/> Capital invalidité – retraite :
---	--

PROJECTION BUDGÉTAIRE

Ces estimations sont fondées sur la base des données communiquées.

- Montant du contrat sur la durée de la convention : 42 744,23 €
- Montant annuel du contrat : 7 124,04 €
- Montant annuel de la participation employeur : 1 176,00 €
- Cotisation mensuelle moyenne par agent : 42,40 €
- Cotisation mensuelle moyenne nette de la participation : 35,40 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le contrat d'assurance complémentaire de la MNT sur la base d'un contrat collectif à adhésion facultative

Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier

2025-006 DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 ORDRE DE PRIORITE 1 RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation énergétique de l'école de DOURDAIN, dont le coût prévisionnel d'un estimatif au stade études à 390 800€ HT soit 468 960 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

PROJET HT		390 800€
AUTO-FINANCEMENT	20%	78 160€
AIDE FOND VERT	11.70%	45 800€
DETR (MONTANT ELIGIBLE 390 800€)	40%	156 320€
DSIL	28%	107 820€

Planning prévisionnel du chantier :

4ème trimestre 2024 : pré diagnostic de l'ALEC.

1er trimestre 2025 : choix du MOE, audit énergétique et permis de construire.

2ème trimestre 2025 : appel d'offres, choix des entreprises et préparation du chantier.

Juillet 2025 : travaux de la cour.

3ème et 4ème trimestre 2025 : travaux des classes.

Fin décembre 2025 : réception des travaux.

Vu l'avis favorable de la commission élargie du 20 janvier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le projet de rénovation énergétique de l'école de DOURDAIN

Approuve le plan de financement

Approuve le planning d'exécution du chantier

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune

Autorise M. le maire à solliciter les subventions au titre de la DETR 2025

Autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

[2025-007 DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2025 RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE](#)

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation énergétique de l'école de DOURDAIN, dont le coût prévisionnel d'un estimatif au stade études à 390 800€ HT soit 468 960 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la DSIL 2025

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

PROJET HT		390 800€
AUTO-FINANCEMENT	20%	78 160€
AIDE FOND VERT	11.70%	45 800€
DETR (MONTANT ELIGIBLE 390 800€)	40%	156 320€
DSIL	28%	107 820€

Planning prévisionnel du chantier :

4ème trimestre 2024 : pré diagnostic de l'ALEC.

1er trimestre 2025 : choix du MOE, audit énergétique et permis de construire.

2ème trimestre 2025 : appel d'offres, choix des entreprises et préparation du chantier.

Juillet 2025 : travaux de la cour.

3ème et 4ème trimestre 2025 : travaux des classes.

Fin décembre 2025 : réception des travaux.

Vu l'avis favorable de la commission élargie du 20 janvier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le projet de rénovation énergétique de l'école de DOURDAIN

Approuve le plan de financement

Approuve le planning d'exécution du chantier

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune

Autorise M. le maire à solliciter les subventions au titre de la DSIL 2025

Autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

2025-008 DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2025 RUE DU STADE

Monsieur le maire informe les membres présents du Conseil municipal que le Conseil Départemental répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente en faveur des communes de moins de 10 000 habitants qui réalisent des travaux d'amélioration de la sécurité routière, dès lors qu'ils en ont la compétence. Cette demande doit être déposée avant le 31 janvier 2025.

Il est proposé de déposer une demande pour les travaux d'aménagement de la rue du stade

Le montant des travaux est estimé à 138 692.50€ pour 2025

Vu l'avis favorable de la commission du 20 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise M. le maire à solliciter les subventions au titre des amendes de police 2025

Autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune

**2025-009 DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 TRAVAUX RUE DU STADE
PRIORITE 2**

Monsieur le maire expose que lors du dernier conseil municipal du 7 décembre 2024, l'assemblée délibérante a validé le lancement de l'aménagement des travaux de la rue du stade.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la dotation DETR 2025, l'estimation globale est de 145 092.50€ HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

MOE INFRACONCEPT		6 400.00€
PROJET HT rue du stade		138 692.50€
DETR 2025 MONTANT ELIGIBLE 129 860€+6400€	40%	54 504.00€
AMENDES DE POLICE 2025		En cours
Autofinancement		90 588.50€

Vu l'avis favorable de la commission du 20 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise M. le maire à solliciter les subventions au titre de la DETR 2025

Autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune

2025-010 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Tableau des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, délibération 2023-67 du 15/06/2023

DEPENSES	MONTANT TTC
LFA PORTE SECTIONNELLE ST	3 244.97€
THEARD PEINTURE (CONTENCIEUX DPS OUEST)	7 000.80€
RECETTES	

- ✓ Renonciation DIA 0351012500002 NEOTOA
- ✓ Renonciation DIA 0351012500003 NEOTOA

Le conseil municipal prend acte

FIN DE SEANCE A 21H20

SIGNATURES :

Président de séance
Le Maire
Michel MAILLARD

Secrétaire de Séance